

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le JEUDI TRENTE JANVIER à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane BAUDRY, Maire, à la suite de sa convocation adressée le 24 janvier 2025.

Présents : **Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI DAUDE, Dominique ANNONIER, Corinne PASCHER, Johanna ALBERT, Odile ROUGEAU, Brigitte BARRITAU, Corinne GUYON** (en cours de séance), **Tony CHEYROUSE, Richard GRIMAU, Julien POUPARD, Eléonore BIDAUD, Bénédicte ROCHEFORT, Maité COME, Jérémie GRAVELEAU, Guillaume MARCETEAU** (en cours de séance), **Chantal ARDOIN, Thierry PETRAULT, Olivier SASTRE, Clément GUILBARD** (en cours de séance), **Anne FOURRÉ.**

Absents ayant donné pouvoir :

Damien BARATON à Dominique ANNONIER, **Nadine MOULIN** à Brigitte BARRITAU, **Bruno CHALET** à Tony CHEYROUSE, **Yannick DOUCET** à Thierry PETRAULT, **André BRISSON** à Olivier SASTRE, **Claudine GAUTIER** à Maité COME.

Absents : **Samuel AIMÉ, Sébastien RIMBAUD.**

Secrétaire de séance : **Marie-Hélène ROSSI DAUDE.**

Après l'appel des présents et le constat du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

♦ **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024**

Suite à des erreurs matérielles, n'impliquant pas de modification dans les attributaires, le tableau d'attribution des marchés de travaux de la Maison de santé pluriprofessionnelle a été modifié (éléments modifiés en surligné jaune).

M. PETRAULT demande à ce que soient ajoutés des éléments sur la question posée lors du dernier conseil. Monsieur le Maire donne un avis favorable, le procès-verbal sera corrigé en ce sens.

Outre cette réserve, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

♦ **PROGRAMME D'AIDES MUNICIPALES**

Le Conseil Municipal attribue les aides suivantes à l'unanimité :

Intitulé de l'aide	Adresse de l'immeuble	Montant de l'aide
Ravalement des façades	3 rue Antonin Proust	610,00 €
Programme OPAH RU	18 rue Jean Jaurès	11 979,00 €
Programme OPAH RU	10 rue du Faubourg Charrault	5 16,95 €

M. MARCETEAU prend place à la table des délibérations à 19h05.

♦ **DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil des décisions prises par le Maire sur le fondement des délégations qui lui ont été consenties par l'Assemblée Délibérante.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire.

M. PETRAULT demande des précisions sur le feu tricolore mais ajoute qu'il a compris, eu égard aux précisions données par Monsieur le Maire, qu'il s'agissait du feu de l'avenue et que l'assurance serait mobilisée. Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute qu'il y aura une prise en charge de l'assurance.

M. PETRAULT questionne sur la couverture de l'Hôtel de Ville, s'agit-il d'ardoises ?

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de tuiles mais que le coût s'explique par la nécessité de rehausser la charpente.

♦ **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que, compte tenu des incertitudes, le vote du budget est reporté en mars. Il ajoute qu'il ne connaît pas, à l'heure actuelle, les décisions prises par la CMP, mais il regrette que les collectivités territoriales soient la cible alors même qu'elles sont de bonnes gestionnaires.

Il ajoute que la présentation des orientations budgétaires se fera donc sur la base du projet de loi de finances censurée et, qu'a priori, ledit projet est plus rigide que celui qui devrait être adopté.

Mme PASCHER présente l'environnement macro-économique, la rétrospective financière en fonctionnement et investissement.

M. GUILBARD prend place à la table des délibérations à 19h17.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur cette première partie. En l'absence de question, il poursuit sur la présentation du contexte de la préparation budgétaire 2025. Il introduit par le contexte de forte instabilité, nationale et internationale.

Il rappelle que la situation financière de la ville est saine et que les marges sont préservées.

Mme GUYON prend place à la table des délibérations à 19h34.

Mme COME demande si la réalisation de la salle de danse est située rue de l'audience ? Qu'en est-il de l'aménagement de la salle Pérochon ? elle se questionne sur ce changement.

Monsieur le Maire explique que la salle de danse rue de l'Audience sera en complément de Pérochon, car cette dernière ne permet pas de répondre à tous les besoins (gym volontaire, gym dynamique). La salle rue de l'Audience a besoin d'être rénovée tant énergétiquement qu'acoustiquement.

Mme COME précise que les associations de danse sont en attente d'équipements salle Pérochon et notamment des miroirs.

Monsieur le Maire répond que, malgré les crédits affectés chaque année pour la pose de miroirs, les associations ne s'en sont pas saisis.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2025 à la majorité (deux abstentions : M. SASTRE et M. BRISSON par procuration).

♦ **OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2025**

Mme PASCHER explique que dans la continuité du précédent conseil et afin de ne pas bloquer l'activité et les projets engagés conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé d'ouvrir par anticipation de nouveaux crédits d'investissement comme suit :

Elle présente les crédits ouverts par délibération du 17 décembre 2024 :

Article	Libellé	Crédits inscrits en 2024	Montant de l'autorisation
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	161 195,66 €	5 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 750,00 €	1 500 €
21838	Autre matériel informatique	15 283,20 €	3 000 €
2188	Autres	118 803,66 €	10 000 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	90 425,34 €	15 000 €
2313	Constructions	307 940,56 €	30 000 €

Puis les propositions de modification du montant des crédits ouverts par anticipation :

Article	Libellé	Crédits inscrits en 2024	Montant de l'autorisation
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	161 195,66 €	20 000 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	6 750,00 €	1 500 €
21838	Autre matériel informatique	15 283,20 €	3 000 €
2188	Autres	118 803,66 €	10 000 €
2312	Agencements et aménagements de terrains	90 425,34 €	15 000 €
2313	Constructions	307 940,56 €	30 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2025 tel que précisé.

♦ **DON A LA PROTECTION CIVILE POUR LA POPULATION DE MAYOTTE**

Mme ROSSI DAUDE expose que face au passage du cyclone CHIDO qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile, La Croix Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

A l'unanimité, le conseil municipal s'associe à l'élan de solidarité en décidant le versement d'un don à hauteur de 5000 euros à la Protection Civile.

♦ **ADOPTION DE TARIFS – ACCUEIL DES FORAINS SUR LES BASES DE VIE**

Mme PASCHER explique qu'afin de simplifier et clarifier l'accueil sur les bases de vie occupées lors des fêtes foraines, il est proposé de créer de nouveaux tarifs dédiés comme suit :

Faires	Forfait - Arrivée déclarée au préalable		Forfait - Arrivée sur site sans déclaration préalable	
	Véhicule caravane principaux	et Véhicule caravane associée supplémentaires	Véhicule caravane principaux	et Véhicule caravane associée supplémentaires
Février et Octobre Base de vie du Hall Denfert	100 €	20 €	160 €	40 €
Avril Base de vie du camping	50 €	10 €	80 €	20 €

Mme PASCHER ajoute que la distinction des deux tarifs a vocation à inciter les forains à déclarer au préalable leur présence afin d'adapter la puissance électrique à fournir et sécuriser l'installation. Les arrivées sans déclaration pourront être refusées si l'espace disponible et la puissance électrique étaient insuffisants.

La distinction entre les foires de février et d'octobre d'une part et celle d'avril s'explique par la durée (21 jours en moyenne pour les premières, 10 en moyenne pour la seconde) ainsi que par le nombre de forains accueillis permettant l'usage du camping sur la foire d'avril. Celles de février et octobre nécessitent, en revanche, la mobilisation des abords du Hall Denfert.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs proposés.

♦ SUIVI-ANIMATION DE LA 1^{ère} ANNÉE DE L'OPAH-RU : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. ANNONIER souligne que dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville, la ville conduit une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Un accompagnement financier peut être sollicité auprès de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) et de la Région Nouvelle Aquitaine pour le suivi et l'animation de cette opération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement suivant et autorise Monsieur le Maire à opérer les demandes de subventions :

Dépenses :

- Mission de suivi-animation année 202568 973,00 €

Recettes :

- Subvention ANAH part fixe (50% de la dépense subventionnable plafonnée).....28 738,75 €

- Subvention ANAH part variable (en fonction du nombre de dossiers traités) 7 600,00 €

- Subvention Région Nouvelle-Aquitaine10 000,00 €

- Autofinancement22 634,25 €

♦ PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET OPAH-RU ET PETITES VILLES DE DEMAIN

M. ANNONIER poursuit et explique que le poste de chef de projet en charge de l'OPAH-RU peut prétendre au maintien du dispositif de financement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 50% sur 2025.

Il peut également bénéficier d'un financement complémentaire de l'Etat à hauteur de 25%, dans le cadre du dispositif Petites Villes de demain.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le plan de financement suivant et autorise Monsieur le Maire à opérer les demandes de subventions :

- Coût de la dépense..... 43 688,00 €

- Subvention ANAH 21 844,00 €

- Subvention Etat, chef de projet « Petites Villes de demain » 10 922,00 €

- Participation ville de Saint-Maixent-l'Ecole 10 922,00 €

♦ CREATIONS DE POSTES

1. Création de poste contrat de projet – Chargé de projet prévention des risques professionnels

Mme PASCHER expose que, suite à un travail engagé avec les représentants du personnel et l'encadrement, la commune a adopté son PAPRIACT, à savoir son plan d'actions dédié à la prévention des risques professionnels. Au sein de celui-ci, un plan d'actions propre aux risques agressions a également été adopté en Comité social territorial.

Afin de mener à bien le déploiement de ce plan d'actions, il est proposé de créer un poste de chargé de projet dédié.

Le conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- DE CREER l'emploi non permanent de rédacteur territorial à temps complet, de catégorie B, grade des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} mars 2025.
- DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L. 332-24 à L. 332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent.
- DE PRECISER que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 2 ans maximum.
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Création de poste de Policier municipal (gardien-brigadier)

Mme PASCHER souligne qu'aux vues de l'augmentation de la population et du ratio policier municipal/habitants, et afin de renforcer la présence de proximité des policiers, il est proposé de créer un nouveau poste de policier municipal.

Le poste serait à pourvoir pour le 1^{er} avril 2025. L'agent serait en charge des missions suivantes :

- Surveillance générale du territoire communal :
 - o Prévention et répression des infractions au Code de la Route : utilisation du PV électronique
 - o Patrouilles pédestres, cycliste et V.L.
 - o Surveillance des écoles et sécurisation (notamment entrées et sorties...)
 - o Respect de la sécurité, de la salubrité et de la tranquillité publiques
 - o Prévention contre les nuisances sonores (cyclomoteurs)
 - o Surveillance des marchés, des manifestations et des cérémonies.
- Participation à la consolidation du lien social :
 - o Expliquer les règles de citoyenneté, de vie en société
 - o Créer et entretenir au quotidien des relations de confiance avec les usagers
 - o Présenter ses missions et les services proposés
 - o Participer à la mise en œuvre des projets « sécurité »
- Assurer le respect des arrêtés municipaux (circulation, stationnement...)

Le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un poste de gardien-brigadier à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2025.

3. Création de poste Adjoint technique secteur « propreté manifestations »

Mme PASCHER expose que, dans le cadre d'un départ à la retraite d'un agent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, l'agent recruté pour le remplacement n'étant pas sur le même grade que l'agent en retraite.

Les missions confiées demeurent identiques, à savoir :

- Propreté des espaces :
 - o Nettoyer manuellement ou mécaniquement les voies, espaces publics et sites
 - o Nettoyer les sanitaires publics
 - o Enlever les déjections canines et les pollutions de l'espace public
 - o Approvisionner les distributeurs de sacs à déjections
 - o Vider et nettoyer les corbeilles à déchets et les boîtes à mégots
 - o Enlever les déchets (dépôts sauvages)
 - o Ramasser les feuilles mortes
 - o Tondre les espaces verts
 - o Désherber manuellement ou mécaniquement
 - o Réparer les dégradations de voirie
 - o Intervenir en urgence sur des événements exceptionnels
 - o Assurer l'entretien de premier niveau du matériel
- Mise en place et préparation de manifestations :
 - o Transport,
 - o Montage et démontage de matériels
- Constat et alerte de l'état de la propreté des espaces publics et sensibilisation des usagers.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1^{er} février 2025.

♦ **AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL INTERIMAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE 79**

Mme PASCHER explique que le service intérim du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres permet de répondre aux besoins temporaires de remplacement de la collectivité par la mise à disposition de personnel intérimaire. Ce service est soumis à participation aux frais de gestion à hauteur d'un pourcentage des salaires bruts versés aux intérimaires.

L'avenant proposé modifie le pourcentage de participation de 5 % à 5,5 % des salaires bruts versés aux intérimaires.

A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'avenant n°4 à la convention de mise à disposition de personnel intérimaire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

♦ **AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES**

Mme PASCHER rappelle au Conseil municipal que la règlementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé « Centrale d'achat ».

Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- 1° L'acquisition de fournitures ou de services ;
- 2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de « grossiste » (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle « d'intermédiaire » en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat « CDG79 » au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourcing et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Mme PASCHER ajoute que par délibération en date du 11 mai 2021 le conseil municipal a adhéré à la centrale d'achat du CDG79.

Par délibération en date du 7 octobre 2024, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a mis en place la possibilité dans certains marchés d'un commissionnement au profit du CDG79.

L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite.

Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Le taux et les modalités d'application de ce commissionnement seront fixés lors de l'adhésion de l'Acheteur aux marchés concernés.

Mme COME demande quel est le commissionnement.

Mme SENELIER, autorisée à prendre la parole, répond que le taux de commissionnement sera fixé à chaque marché.

Mme COME exprime qu'il paraît injuste de ne pas savoir en amont.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une adhésion de principe et, qu'à chaque marché, les conditions du commissionnement seront définies et proposées, et que la commune restera alors libre d'adhérer ou non.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter la modification par avenant de la convention d'adhésion à la Centrale d'achat du CDG79.

♦ ADHESION A LA MISSION OPTIONNELLE SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS RETRAITE CNRACL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Mme PASCHER poursuit et évoque que depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le CDG79 en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Mme PASCHER souligne que cette adhésion annuelle inclut des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	100 €
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ <u>OU</u> droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG <u>OU</u> TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL : - Correction du compte individuel retraite (CIR), - Simulations de pension y compris pour leur contrôle	80 €

Mme PASCHER rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL et autorise le Maire à signer la convention afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

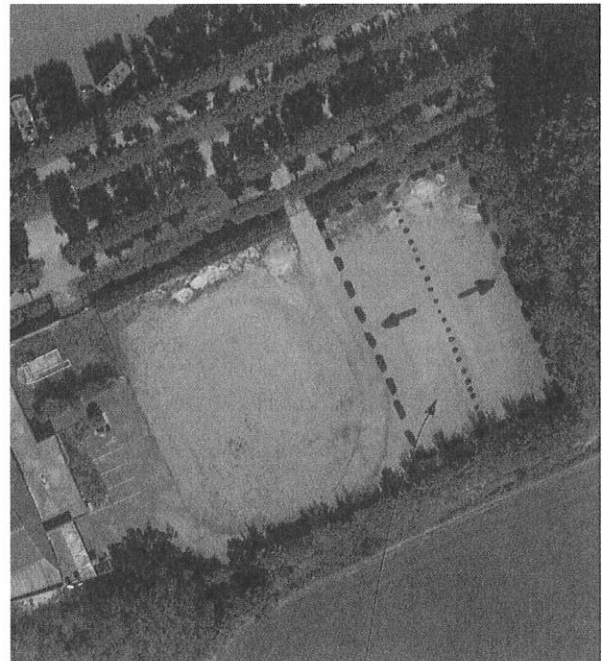
♦ **CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE LA RÉALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIÈRE**

M. ANNONIER rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que la commune avait été sollicitée par un opérateur de projets en énergies renouvelables pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques, sur le site de l'ancien terrain de boules en bois rue Paul Veillon. Ce projet a permis d'identifier d'autres sites avec un potentiel d'exploitation de centrale solaire photovoltaïque.

C'est à ce titre qu'a été identifiée une partie du terrain de la salle de spectacle AGAPIT, place Denfert Rochereau (parcelle AL 175).

M. ANNONIER précise qu'il s'agit de faire de l'ombre mais également de protéger de la pluie et contribuera donc à la pratique de la pétanque.

Le projet proposé consiste en la mise en œuvre d'une ombrière d'une surface de 1075 m².



M. ANNONIER explique que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. A l'issue de cette consultation, un seul candidat a présenté un projet.

M. ANNONIER ajoute qu'une discussion préalable avec l'architecte des bâtiments de France (ABF) a permis d'aboutir favorablement.

M. SASTRE demande donc si l'ABF a donné son accord.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative, ce qui a amené à déplacer le projet pour qu'il puisse aboutir.

M. CHEYROUSE demande comment a été prévu le montant de redevance.

Monsieur le Maire répond que le projet ne s'équilibrait pas économiquement d'où la proposition d'Odeus à un faible montant. Il fallait donc se positionner et se saisir de l'opportunité pour répondre aux besoins de la pétanque tout en produisant de l'énergie renouvelable.

M. CHEYROUSE questionne sur le montant plus important de redevance sur l'autre site ?

Monsieur le Maire répond qu'effectivement le montant est plus important sur le site Veillon car la productivité est plus importante.

Les membres de l'assemblée délibérante autorisent, à l'unanimité, la conclusion de la convention d'occupation du domaine public, soumis à redevance d'un montant de 100 € annuel, avec ODEUS pour la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque en ombrière sur le terrain de la salle de spectacle AGAPIT.

♦ **CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE**

M. ANNONIER expose que la « Fondation du patrimoine », reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, a pour but de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national. Elle s'attache à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine.

Elle contribue à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion. Elle concourt ainsi à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir-faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et aux sites.

M. ANNONIER poursuit et indique qu'il est proposé d'apporter le soutien de la ville à la Fondation du patrimoine pour son action envers la sauvegarde et la valorisation du patrimoine privé sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le partenariat permettrait, pour les prioritaires privés (hors association) obtenant le label, de bénéficier d'une aide financière. Prévu à l'article L.143-2 du code du patrimoine, le label de la Fondation du patrimoine reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble bâti ou non, non protégé au titre des monuments historiques, ainsi que la qualité du programme de travaux envisagé.

M. ANNONIER précise que le label est attribué pour une période de 5 ans, et peut permettre à son détenteur de :

- Obtenir une aide de la Fondation représentant au moins l'équivalent de 2% du coût des travaux labélisés ;
- Bénéficier d'un avantage fiscal : prévu aux articles 156 et 156 bis du code général des impôts, il permet au propriétaire de déduire, sous conditions :
 - du revenu global imposable : 50% du montant des travaux éligibles ayant obtenu au moins 2% d'aide de la Fondation ; 100 % pour les travaux éligibles ayant obtenu au moins 20% d'aide de la Fondation.
 - des revenus fonciers : 100 % du montant des travaux éligibles et le reporter sur le revenu global sans application du seuil des 10 700 € durant 5 ans.
- Mobiliser du mécénat d'entreprises et de particuliers. Ce dispositif prévu aux articles L.143-2-1 du code du patrimoine, 200 et 238 bis du code général des impôts, nécessite la conclusion d'une convention de mécénat publiée au Journal Officiel du Ministère de la Culture.

Afin de permettre également une valorisation du label pour les propriétaires privés non-imposables, le montant plafond pour ces propriétaires est proposé à hauteur de 30% du coût des travaux soutenus et à 3 000 euros.

Monsieur le Maire indique que Saint-Maixent-l'Ecole sera la première commune du département à aller jusqu'au plafond possible.

Il est précisé qu'en cas de non-consommation de l'enveloppe affectée, elle sera automatiquement reportée sur l'année suivante.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la convention précisant les modalités du partenariat et de prévoir une participation annuelle à hauteur de 10.000 euros. M. ANNONIER est désigné représentant auprès de la fondation du patrimoine.

♦ REGLEMENT DU PROGRAMME D'AIDES FINANCIERES MUNICIPALES POUR LE PATRIMOINE BATI

M. ANNONIER poursuit sur le dispositif d'aides financières municipales. Il expose qu'afin de contribuer à la dynamique de restauration du patrimoine bâti des particuliers, en complément des dispositifs de l'OPAH-RU, il est proposé d'adopter un nouveau règlement d'aides municipales.

Il s'agira de contribuer

- Au ravalement des façades avec une majoration pour les biens se situant dans le périmètre du centre-ville et des rues Chalon, Taupineau et place du Marché
- A la rénovation des devantures commerciales et artisanales
- A l'effacement des graffitis
- A la transformation des commerces
- A la remise sur le marché des logements vacants
- Au changement des menuiseries des logements dans le périmètre de protection des monuments historiques.

M. ANNONIER précise les conditions notamment que sont concernés les travaux à réaliser et non déjà réalisés. Il reprend les différents dispositifs et leurs conditions.

Mme COME se questionne sur l'identification des rues chalon et Taupineau, est-ce que les commerces seront aidés ?

Monsieur le Maire précise que le principe des aides à la pierre est précisément d'avoir un effet levier sur les rues Chalon et Taupineau. Une partie des biens ne pourront pas redevenir des commerces, et risquent de rester en l'état avec un effet d'abandon. L'accompagnement vise donc les transformations en logement, les ravalements de façade, avec un accompagnement majoré dans la rue Chalon.

Monsieur le Maire ajoute que l'esprit est d'avoir un volet incitatif complémentaire de l'OPAH et du volet coercitif avec l'opération de renouvellement urbain. Il prend à ce titre l'exemple de la rénovation du 33 rue Chalon et de l'effet d'entraînement qu'il permet sur les biens voisins.

Monsieur le Maire souligne les enjeux du cœur de ville à prélever. Il relève qu'aujourd'hui des propriétaires renoncent aux travaux énergétiques car le coût des fenêtres est trop cher du fait des prescriptions en secteur sauvegardé. Il souligne que parfois, les propriétaires ne respectent pas les prescriptions de l'ABF et, qu'en conséquence, les dossiers sont transmis au Procureur, déjà engorgé. La création d'une aide pour les changements de menuiseries dans le secteur soumis à l'ABF a vocation à remédier à ces difficultés.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est mis fin au dispositif pour les primo accédants.

Mme COME demande ce qu'il en est pour les biens déjà rénovés ?

Monsieur le Maire répond que le propriétaire peut bénéficier néanmoins des aides si des travaux sont opérés pour modifier la façade.

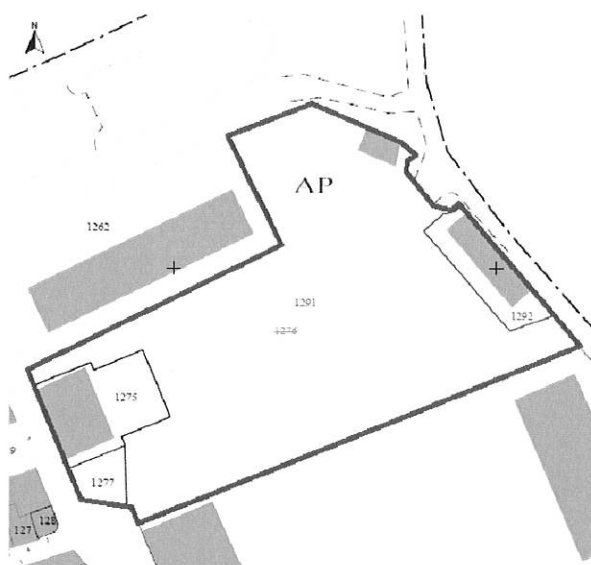
A l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement d'aides financières pour le patrimoine bâti.

♦ **ACQUISITION DES PARCELLES « QUARTIER MARCHAND » -PROPRIÉTÉ DE L'EPFNA**

M. ANNONIER explique que dans le cadre de la convention opérationnelle n° 7916004 « Caserne Marchand » entre la Commune de Saint-Maixent-l'Ecole et l'EPFNA, signée le 21 juillet 2016, l'EPFNA a procédé à l'acquisition auprès de l'Etat d'une ancienne caserne militaire, anciennement cadastrée AP 1250, le 18 octobre 2016, pour la somme de 312 000 €.

Une partie du foncier (parcelle AP 1262) a été cédée le 28 juillet 2020 à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre dans le cadre de son projet de Maison de Service au Public. Le bâtiment a été entièrement réhabilité par la Communauté de Communes et a ouvert ses portes le 4 août 2020.

L'EPFNA porte à ce jour le reste du foncier (parcelles AP 1275, 1277, 1291 et 1292) d'une surface de 7 648 m². Cette emprise est composée d'une ancienne maison vacante appelée « Maison du Général », de deux bâtiments matérialisant l'ancienne entrée de la caserne (dont le bâtiment dit BCC9) et d'un vaste espace en partie arboré à usage de stationnement.



La convention arrivant à échéance le 30 juin 2025 et les projets sur ces fonciers n'étant pas totalement matures, une cession de l'ensemble du foncier est à engager au profit de la commune avant l'échéance de la convention.

M. ANNONIER précise que le prix de cession est décomposé comme suit :

- Prix de cession HT : 151 940,78 € HT
- TVA sur marge : 2 469,42 €
- TVA sur la totalité : 620,58 €
- Prix de cession TTC : 155 030,78 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ACQUÉRIR, pour la somme de 155 030,78 € TTC, les parcelles cadastrées AP 1275, 1277, 1291 et 1292 d'une surface de 7 648 m².
- DE PRENDRE EN CHARGE l'intégralité des frais liés à ce transfert de propriété.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires au dossier.

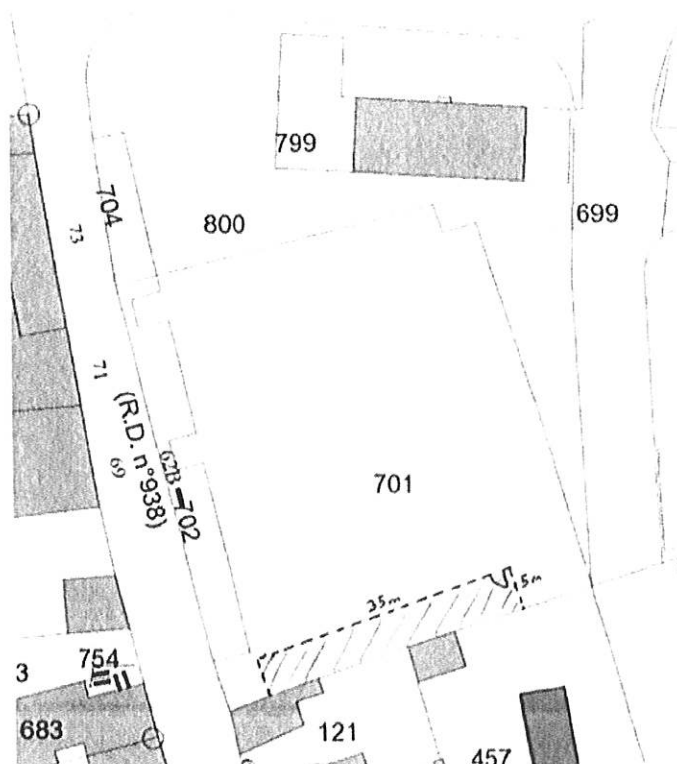
♦ ACQUISITION D'UNE PARCELLE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC CANIN CITÉ DES CHASSEIGNES

Mme BIBAUD expose que sur proposition de la commission extramunicipale à la condition animale, et à l'appui du club jeunes SPA, la ville souhaite aménager, au sein de la cité des Chasseignes, un parc canin ayant vocation à être un lieu privilégié et adapté pour les chiens et leurs propriétaires.

A cet effet, Deux-Sèvres Habitat a accepté de céder à la ville un espace de 35m x 5m issu de la parcelle AE 701, pour le prix de 1 euro. La ville procédera, à ses frais, à l'aménagement de l'espace qui sera délimité par une clôture et un portillon.

Mme BIDAUD rappelle que cette parcelle est déjà entretenue par la ville en vertu de la convention d'échange de services « entretien des espaces verts » conclue le 19 juillet 2023.

Mme BIDAUD précise que le parc représente 40 mètres linéaires avec une hauteur de 1m70 de clôture, un règlement de fonctionnement sera mis en place ainsi qu'un portillon pour sécuriser l'accès.



A l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'ACQUERIR une partie d'environ 35m x 5m, issue de la parcelle cadastrée AE 701 appartenant à Deux-Sèvres Habitat, pour le prix de 1 euro.

DE PRENDRE EN CHARGE l'aménagement et l'entretien du parc canin nouvellement créé.

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires au dossier, étant entendu que les frais de géomètre et de notaire seront supportés par le vendeur Deux-Sèvres Habitat.

♦ CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION APA POUR LA CONDUITE DE CAMPAGNES DE STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS

Mme BIDAUD rappelle que, par délibération en date du 14 décembre 2020, le conseil municipal a acté le partenariat avec l'association APA et la clinique vétérinaire du Val de Sèvre permettant la conduite de campagnes de stérilisation de chats errants.

Mme BIDAUD explique qu'une nouvelle convention est proposée, afin de prendre en compte :

- la diminution des stérilisations, les campagnes antérieures portant leurs fruits (15 chats contre 30 il y a quelques années, l'année dernière 12)
- les enjeux d'une campagne qualitative prévoyant, outre la stérilisation, un traitement antibiotique, anti-inflammatoire, antiparasitaire interne et externe incluant le traitement contre la gale
- l'augmentation de la participation de l'association APA.

Mme BIDAUD ajoute que ce dispositif est unique dans le département, peut-être le seul en France.

Mme COME précise l'importance des bénévoles, très engagés, et qui nous soutiennent.

Monsieur le Maire souligne le travail colossal que cela représente et les enjeux déterminants pour les animaux et pour le vivre ensemble.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association APA et la clinique du Val de Sèvre pour la conduite de campagnes de stérilisation de chats errants, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

En l'absence de question des conseillers et d'intervention citoyenne, la séance est clôturée à 20h26.



Le Président de séance,
Stéphane BAUDRY, Maire

La secrétaire de séance,
Marie-Hélène ROSSI-DAUDE

